



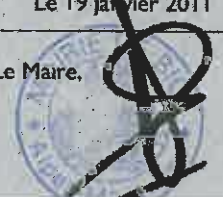
VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JANVIER 2011	TRANSPORT
N° d'enregistrement 2011/11/3-01	TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE, PARCS-RELAIS, CENTRE DE REMISAGE, RESTRUCTURATION DU RESEAU ENVIBUS) - CONCERTATION PREALABLE - OBJECTIFS ET MODALITES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	24	4	28	1	Le 19 janvier 2011
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Maire. 
L'AFRICHAGE EN MAIRIE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 03 FEV. 2011		Le 03 FEV. 2011	Le 03 FEV. 2011		

L'An deux mille onze, le vingt sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Christine PELISSIER

ETAIENT PRESENTS M. Jean-Pierre DERMIT, **Maire**, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHAIINTRES, M. PREVOST, Mme PETRELLI, M. OPERTO, Mme PRADELLI, M. ANASTILE, **Adjoints**, M. ROIG, M. SAVY, M. BEHIER, Mme RAMOZZI, Mme VENIAT, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme COGNEAU, Mme CAMATTE, M. TORRELLI, Mme BIGAZZI, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. BOUCAND, Mme SENS-MEYE, Mme DEBRAS, Mme LECOMTE, M. CAMATTE, M. FERAUD, Mme MAZUET, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS Mme PRADELLI donne procuration à Monsieur le Maire.
M. ANASTILE donne procuration à M. FORTUNE.
M. ROIG donne procuration à M. PETIT.
Mme COGNEAU donne procuration à Mme DESCHAIINTRES

Madame Sophie DESCHAIINTRES, 3^{ème} Adjointe déléguée aux Transports, à la Modernisation des services publics, aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, rapporteur, EXPOSE :

Par adoption de son Plan de Déplacements Urbains, le 5 mai 2008, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est engagée à réaliser un transport en commun en site propre (TCSP) reliant la gare ferroviaire d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis.

En décembre 2008, le Conseil Communautaire de la CASA a validé le projet de TCSP de l'agglomération intégrant :

- un pôle d'échanges au niveau de la gare SNCF d'Antibes ;
- un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant le pôle d'échanges d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis, son centre de remisage ;
- des parkings relais.

En 2009, la CASA a présenté un dossier à l'appel à projets « Transports Urbains » lancé par l'Etat dans le cadre des actions du Grenelle de l'Environnement. Ce dossier a été retenu avec un accord de financement. L'objectif, pour honorer les engagements pris dans le cadre de l'appel à projet, est une mise en service du bus à haut niveau de service en 2016.

Préalablement à la réalisation du projet de bus à haut de service, des parcs relais et de la restructuration du réseau Envibus, il y a lieu d'organiser auprès du public une concertation publique préalable (articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme et la Charte de la Concertation du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 5 juillet 1996). La CASA, compétente en matière de transports, est chargée d'organiser et de mettre en œuvre cette concertation publique.

Les objectifs de la concertation consistent en l'information et la participation des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées. Elle permet le recueil et la prise en compte de l'avis du public sur les enjeux, principes et caractéristiques du projet.

Il appartient toutefois au Conseil Municipal de Biot d'émettre un avis sur les objectifs de la concertation et ses modalités, à savoir :

- la durée de la concertation préalable sera au minimum de 30 jours, entre le 10 avril et le 30 juin 2011 ;
- un avis administratif sera affiché dans les mairies concernées dont la mairie de Biot et sera publié dans deux journaux locaux afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de son déroulement. Celui-ci présentera également les dates et lieux des réunions publiques ;
- une exposition sera organisée durant une période d'un mois minimum dans les locaux des mairies concernées dont Biot. Elle présentera les principaux enjeux et caractéristiques du projet ;
- un dossier, qui permettra de prendre connaissance des enjeux du projet, de ses principales caractéristiques, sera mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, aux heures habituelles d'ouverture des services. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Ce dossier sera également consultable sur le site internet pdu-casa.fr ;
- au moins une réunion publique sera organisée dans chaque commune dont Biot, en présence du maître d'ouvrage, la CASA ;
- un dépliant sera mis à disposition du public exposant les enjeux, objectifs et principes du projet.

Au terme de cette concertation, la CASA communiquera aux communes concernées, dont Biot, le bilan de la concertation.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur les objectifs et modalités de la concertation proposés par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot le 31 janvier 2011

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA